



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/03

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2024

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	17
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 2 février deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrive à 19h26), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Bila Laurent donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoit donne procuration à Tricard Béatrice, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Détienne Aurélien

Objet : Adhésion à l'Association des maires ruraux de la Haute-Vienne

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne.

Cette association accompagne les élus dans leur mandat pour la gestion quotidienne de leur commune, pour la représentation en conseil communautaire, pour de l'aide ingénierie, dans la relation avec les administrés, pour saisir les parlementaires.

En somme, un accompagnement sur l'ensemble des missions d'élus.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle.

Pour 2024, l'adhésion s'élève à : 75 € si cotisation nationale, et/ou 0,15 € / habitant si cotisation départementale soit 243,90 €

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France, il choisit la cotisation départementale et s'engage à inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires correspondants à la cotisation annuelle

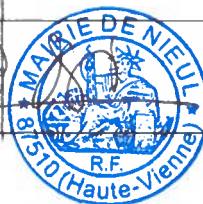
Il autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ce dossier.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 15 FEV. 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 février 2024

DL - BCL1 - 1



Madame la Maire, Béatrice Tricard